

41 rue des Trois Fontanot 92000 NANTERRE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES & REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE I - 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES I - 1.1- OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est la fourniture d'équipements informatiques selon la liste des besoins ci-jointe.

À titre indicatif et prévisionnel, le marché est estimé à 190 000 € HT maximum pour la durée totale du marché.

I - 1.2 - FORME DU MARCHÉ

Accord-cadre en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande.

I - 1.3- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres court jusqu'au 31 décembre 2023.

I - 1.4- DURÉE ET DATE D'EFFET DU MARCHÉ

La durée du marché est de 1 an sans reconduction à compter de la notification du marché par l'Acheteur. La date d'effet du marché est fixée au 30 juin 2023.

ARTICLE I – 2 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

La nature et la qualité des fournitures et des services doivent être conformes aux CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (voir II ci-après) ainsi qu'aux textes, normes et spécifications détaillées dans l'article I – 4 ci-dessous.

<u>ARTICLE I - 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- L'offre du candidat telle que retenue par le contractant
- Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation
- L'acte d'engagement

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces cidessus mentionnées dûment datées et signées.

<u>ARTICLE I - 4 – COMMANDES – LIVRAISONS</u>

I - 4.1. COMMANDES

Le présent cahier des clauses particulières et l'acte d'engagement une fois signés par le titulaire et par le contractant valent début d'exécution du contrat. Les commandes sont ensuite émises par bon de commande régulièrement signé par l'Ordonnateur CESUP.

I – 4.2. LIVRAISONS

Les livraisons feront l'objet d'un calendrier approuvé par le Greta préalablement à la validation de chaque commande.

<u>ARTICLE I - 5 – FORME ET CONTENU DES PRIX – DETERMINATION</u> <u>DES PRIX DE REGLEMENT</u>

I – 5.1- FORME DE PRIX

Les prix sont unitaires et HT. Ils sont fixes jusqu'à la fin du marché.

I - 5.2- PRIX DE RÈGLEMENT

L'offre devra distinguer :

- Le prix unitaire H.T.
- Les articles dont le prix unitaire est inférieur à 800 € H.T. feront l'objet d'une facture séparée.

<u>ARTICLE I - 6 – AVANCES - PAIEMENT</u>

<u>I-6-1. AVANCE</u>

Aucune avance ne sera versée.

I-6-2. RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Chaque commande fera l'objet d'une réception des prestations formalisée par validation du bon de livraison notifiée par mail au fournisseur sous quinzaine.

I-6-3. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT DES COMPTES

La facture sera établie selon les règles de la comptabilité publique et transmise sur le portail Chorus pro. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture. Aucun cotraitant ou sous-traitant ne sera admis à réclamer de paiement au Greta.

ARTICLE II- 3 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation dûment paraphé et signé à chaque page.
- L'acte d'engagement, portant acceptation, sans restriction, ni modification du CCP.
- Tout document utile permettant à l'acheteur de juger des capacités du candidat et de la qualité des fournitures proposées. Joindre les <u>fiches</u> <u>techniques des matériels.</u>
- Le certificat de régularité fiscale

ARTICLE III - 4 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont à déposer <u>exclusivement</u> sur le site de l'AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au 15 juin 2023 à 12 heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE III - 5 - OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats. L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

• Qualité des produits : 40 %

• Prix: 60 %

ARTICLE III - 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en s'adressant à :

Mme Alexandra Joly Chargée des Services Généraux

Tel: 01 84 78 92 02 - Port: 06 45 55 10 65

Mel: alexandra.joly@ac-versailles.fr